

RtoP et...

Explorez la relation entre la Responsabilité de Protéger et Votre Domaine

La Responsabilité de Protéger (souvent désignée par ses acronymes anglais, RtoP ou R2P) est une norme nouvelle dans la prévention du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique qui comporte des liens avec une grande variété de domaines. Dans cette manière, la société civile—qui est composée d'ONGs, des institutions académiques, et du média—a déjà contribué à l'avancement de la RtoP, la prévention d'atrocités, et la protection de populations. Ces efforts comprennent, par exemple, la surveillance de crises (concentrant sur les indicateurs des atrocités de masse); le partage des premiers avertissements avec des acteurs clés; la promotion des méthodes non-violentes à résoudre des crises; le soutien et la participation aux efforts de la médiation; l'assistance dans la reconstruction "post-conflit" par la facilitation de la paix et le processus de la développement; et finalement l'évaluation et depuis la création des recommandations à renforcer les institutions dans leur capacité de prévenir le retour des atrocités de masse.

RtoP et... les domaines de

La prévention du conflit | Les droits de l'homme | L'assistance humanitaire | La justice régionaux et internationale | La consolidation de la paix | La prolifération et la commerce des armes | La protection des civils dans le conflit armé | Les femmes, la paix, et la sécurité

La Prévention du Conflit

La prévention du conflit concerne les actions prises par les gouvernements, les organes intergouvernementaux, et la société civile dans un effort à éviter, diminuer, ou contenir la violence et les conflits. Ensemble, elles font une diversité de mesures opérationnelles et structurelles. Tandis que les mesures opérationnelles s'efforcent à prévenir les menaces imminentes, la prévention structurelle concentre sur le développement durable des institutions ainsi que les facteurs socioéconomiques et politiques qui provoquaient les conflits. Bien que beaucoup d'outils soient également utilisé à prévenir les crimes sous les auspices de RtoP; les objectifs des deux programmes sont distinctes. La prévention du conflit cherche à arrêter la commission des conflits violents et armés, mais la RtoP est limité aux situations où les quatre crimes définies – qui peuvent exister pendant les temps de la paix ou conflit- se surviennent ou sont en cours. Le conflit armé, de manière important, peut indiquer les atrocités de masse et illustrer l'importance d'assurer que les efforts préventifs continuent après le début du conflit. En tant que tel, « l'optique des atrocités » doit être appliquée à réponses nationales, régionales, et internationales aux conflits pour que les décisions politiques prennent en compte les facteurs du risque qui apparaissent dans la commission des crimes de la RtoP.

Les Droits de l'Homme

Les droits de l'homme internationales et les standards, y compris la Convention contre Le Génocide; la Convention contre la Torture; la Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention sur le génocide; la Convention contre la torture; le Statut de Rome de la Cour Pénale International; et la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont les fondements de la RtoP. Les éléments intégraux de la souveraineté responsable sont la protection des droits de l'homme et les mesures qui maintiennent ces obligations. Les droits de l'homme assistent également dans la création d'un milieu où les atrocités ne sont jamais perpétrées.

Quelle est la Responsabilité de Protéger?

Au Sommet Mondial en 2005, les gouvernements présents ont fait un engagement historique à prévenir et arrêter le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique (souvent considérées comme les crimes d'atrocités ou "atrocités de masse") quand ils ont fait un accord à l'unanimité sur le concept de la Responsabilité de Protéger (RtoP, R2P). La RtoP affirme que :

- La responsabilité primaire de protéger les populations contre les quatre crimes et les violations de la RtoP reste avec l'état;
- La communauté internationale est responsable d'assister les pays dans le renforcement et le développement pour qu'un état ait la capacité de remplir leur obligations de protéger;
- La communauté internationale doit mettre en œuvres les moyens diplomatiques, humanitaires, et autres moyens pacifiques appropriés pour protéger les populations. Si un Etat ne parvient pas à protéger sa population ou s'il est lui-même l'auteur des crimes, la communauté internationale doit être prête à prendre des mesures plus contraignantes, notamment le recours collectif à la force à travers le Conseil de Sécurité de l'ONU.

Les mesures comprennent l'intégration des standards des droits de l'homme par l'adoption des droits dans la législature nationale de l'état. En outre, les pays peuvent ratifier les traités internationaux des droits de l'homme et donner le soutien de mécanismes régionaux et internationaux pour les protéger. Bien qu'ils ne comportent pas toujours la même échelle systématique et ils ne soient pas répandues comme les crimes sous RtoP, les violations des droits de l'homme sont des indicateurs de la commission des atrocités de masse. Donc, par la documentation et le déclenchement des abus des droits de l'homme, les acteurs assistent dans la prévention des violations qui pourrait mener aux atrocités de masse. De plus, ces actions peuvent tenir responsable les coupables des abus.



L'assistance humanitaire

L'assistance humanitaire comprend les mesures pris par les gouvernements, les organes de l'ONU, les organisations régionaux, et la société civile. Ces mesures sont pris dans un effort de sauver la vie, relâcher la détresse et maintenir la dignité des victimes pendant les crises humanitaires comme le conflit, la guerre, les désastres naturelles, et les désastres humaines. Les acteurs humanitaires travaillent premièrement à donner l'assistance en accordance avec les principes directeurs de la neutralité, de l'indépendance, de l'humanité, et de l'impartialité. Chaque acteur et chaque organisation humanitaire détermine sa propre relation avec ces principes. Comme la RtoP, l'assistance humanitaire est basé sur le droit international et humanitaire, les droits de l'homme, et le droit des réfugiés. De plus, les deux programmes de la RtoP et de l'assistance humanitaire prennent l'état responsable pour la protection des civils. Cependant, les acteurs humanitaires requissent la permission de l'état en question à fournir l'aide et les services, tandis que quelques mesures réactifs sous la RtoP peuvent être implémentés sans le consent de l'état concerné au nom de la protection des populations. En plus, les deux programmes mettent l'emphase sur le rôle de la communauté internationale à assister un état qui a une capacité limitée. L'assistance humanitaire est essentiel pour la protection de populations contre crimes de la RtoP et peut servir comme un élément d'une stratégie compréhensive dans l'effort de prévenir les atrocités, mais comme telle, ces réponses ne doivent pas être implémenté

au lieu d'autres outils. Par ailleurs, ainsi que les acteurs humanitaires donnent l'assistance sauvetage aux populations qui sont menacées par les atrocités de masse, la scope de la programme est plus générale que la RtoP, comme l'assistance humanitaire serve d'aider les civils pendant des crises nombreuses (sois naturelles ou humaines); tandis que l'application de la RtoP est limitée aux quatre crimes et aux violations respectifs.

La Justice régionale et internationale

Les mécanismes et les institutions de la justice internationale et régionale contribuent à la prévention et à la réponse des atrocités de masse par l'arrêt de l'impunité, la dissuasion des acteurs possibles, et la livraison de la justice aux victimes. Ces institutions travaillent à enquêter sur les cas où les populations sont en danger et ensuite à accuser, à juger, et à condamner les coupables, sans regard du titre ou rang, pour la commission d'atrocités. Par ailleurs, ils travaillent à faciliter la justice transitionnelle par assurer que les coupables prennent la responsabilité des grandes violations des droits de l'homme. Ces institutions établissent également une base solide pour la paix durable et la réconciliation. La Cour Pénale Internationale (CPI), qui est née en 2002, est la première cour internationale et permanente qui a un mandat d'enquêter sur la commission des atrocités de masse et de juger les coupables. La CPI codifie la responsabilité individuelle pour les crimes, sans l'impunité pour les chefs d'Etat. Sous le principe de la complémentarité, la CPI enquête sur la possibilité d'atrocités de masse quand les capacités nationales et régionales ne sont pas à la hauteur. Au niveau régional, les cours et les corps judiciaires peuvent s'assurer que les états conforment aux accords des droits de l'homme. Les états ont aussi établi les tribunes ad-hoc pour juger les individuels responsables pour ces crimes.

La consolidation de la paix

En permettant les états à développer une paix durable et en encourageant le développement, les activités de la consolidation de la paix cherchent à réduire le risque du conflit ou prévenir sa récurrence. A cet effet, le programme de la consolidation de la paix comprend une diversité des initiatives, comme l'évaluation et la remédiation des sources de la violence, la reformation de processus législative et judiciaire, la diminution d'accès aux armes, la provision d'aide aux victimes, et l'établissement des mécanismes de la réconciliation, qui sont également les outils préventifs contre les atrocités de masse. La RtoP et la consolidation de la paix mettent la responsabilité sur l'état pour l'implémentation et l'action, et elles reconnaissent que la communauté internationale doit assister dans l'amélioration de la capacité d'un état. Cependant, l'obligation de réagir à l'échec d'un état et de protéger ses populations ne reste que sous la RtoP. En plus, comme des autres programmes, les actions prises sous les conditions de la RtoP et la consolidation de la paix doivent être précisées aux besoins d'un état. Malgré ces similarités, le scope et les buts de la RtoP et la consolidation de la paix sont différents.

La RtoP concentre sur la prévention et l'arrêt d'atrocités de masse tandis que la consolidation de la paix concentre plus généralement sur la prévention du conflit et sa récurrence. Au niveau international, la Commission de consolidation de la paix (CCP), un corps politique et non-opérationnel, est chargée d'assister les pays qui émergent du conflit. La Commission aide avec la coordination des acteurs et des ressources à l'intérieur et l'extérieur de l'ONU et elle conseille les acteurs sur les stratégies de la consolidation de la paix. Bien que la Commission ne soit pas limitée aux situations où les crimes de la RtoP se sont présentés, plusieurs pays sur le programme de la CCP, comme le Burundi, la Sierra Leone, et le Liberia, ont tous avoir les expériences avec ces atrocités de masse.

La prolifération et commerce des armes

Le commerce irresponsable des armes et la prolifération illicite des armes légères ont un effet direct sur la prévention des atrocités de masse et peut entraver la capacité d'un gouvernement à protéger sa population. En partie à cause de la facilité de transférer, de voler, et de diriger les armes légères et la munition, ils sont souvent les armes préférées dans les conflits. Les armes illicites peuvent également exacerber les disputes qui, dans un autre contexte, peuvent être résolus par les efforts diplomatiques. Les armes mettent en danger la possibilité d'une intensification d'un conflit au niveau d'atrocités de masse, et peuvent être utilisé à saper le secteur de la sécurité dans un pays ainsi que la capacité régionale ou internationale de stabiliser ces crises. Les gouvernements ont adopté des programmes pour la réforme législative dans un effort à limiter le commerce illégal des armes et des munitions. En 2001, les pays de l'ONU se sont promis à arrêter le commerce illégal et irresponsable des armes légères par La Programme d'action de l'ONU sur les armes légères. En plus, le 26 Septembre 2013, le Conseil de Sécurité à adopte la Résolution 2117 qui concerne la prévention du transfert illicite et l'utilisation des armes légères. La Résolution a spécifiquement reconnu l'impact de l'utilisation des armes légères dans la commission des atrocités de masse et a réaffirmé la RtoP, comme elle était incluse dans le document du Sommet Mondial de 2005. En accord avec la régulation du transfert des armes conventionnelles, les états ont adopté le Traité sur le commerce des armes à 2013, qui comprend des provisions à prévenir les transferts des armes quand il y a un risque substantiel que les armes seront utilisées à perpétrer les atrocités de masse.

La protection des civils dans le conflit armé

Depuis 1999, la question de la protection des civils (POC) qui était incluse comme un thème sur la programme du Conseil de Sécurité de l'ONU, donne un cadre pour l'utilisation des activités légaux, humanitaires, et du droit de l'homme de l'ONU pendant un conflit armé pour protéger les civils. La Responsabilité de Protéger est directement associée avec la POC comme les deux programmes cherchent à protéger les individuels et sont basé sur le droit international humanitaire, les droits de l'homme, et le droit des réfugiés. Pendant les débats passé sur le POC; les

résolutions 1674 (2006) et 1894 (2009) du Conseil de Sécurité; le rapport sur le POC par Secrétaire General de l'ONU (2007); et aussi dans la déclaration par le président du Conseil de Sécurité (2007); les membres de l'ONU ont fait référence à la RtoP. Même s'il y a clairement un lien entre les deux, la RtoP et le POC sont distincts et ils ne doivent pas être amalgamés. Le POC adresse plus généralement les problèmes dans les cas du conflit armé, avec la RtoP et la prévention d'atrocités de masse comme une partie de ce programme. Mais surtout, la Responsabilité de Protéger n'est appliqué que dans les cas où les populations sont menacées par les quatre crimes définis, sans regard si la situation peut être caractérisée comme un conflit armé.

Les femmes, la paix, et la sécurité

Même s'il faut prendre plus d'action pour renforcer le développement d'une approche genre, le cadre de la norme de RtoP peut être considéré comme un complément essentiel aux engagements existants au droit de l'homme pour les femmes et la sécurité des femmes. Ces engagements comprennent le Déclaration et Programme d'action de Beijing et les résolutions (1325, 1888, 1889 and 1960) par le Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix, et la sécurité. C'est nécessaire d'incorporer une optique de genre dans la RtoP. Cet optique assure qu'il existe la représentation égal entre les hommes et les femmes quand ils travaillent de prévenir et arrêter les atrocités de masse, bien aussi qu'ils fassent ensemble les résolutions et les efforts de reconstruction. A côté de la récoognition et la promotion d'un rôle pour les femmes dans les processus, il y a une conscience augmentée sur les conséquences différentes entre les femmes et les hommes pendant le conflit, la reconstruction, et la réconciliation. Secrétaire-Générale Ban Ki-moon a réitéré que le viol et d'autres formes de la violence sexuelle se constituent les atrocités de masse, s'ils aient fait comme parti d'une stratégie, et que la violence sexuelle existe est un facteur de risque pour les crimes de RtoP. Néanmoins, la violence sexuelle continue toujours aussi intense, et malheureusement l'information et les ressources à comprendre le pourquoi sont limitées. Ce type de comportement doit être renversé dans un effort d'assurer que la prévention soit plus efficace quand les populations sont menacées par les crimes et les violations de la RtoP.



Qu'est-ce que votre organisation peut faire en plus pour avancer RtoP?

Bien que la Responsabilité de Protéger commence surtout avec l'état, la société civile est une actrice et une collaboratrice essentielle qui est prête à faire le rêve d'arrêter les atrocités une réalité. **La société civile peut prendre une diversité d'actions – soit indépendamment ou comme un parti d'un réseau dédiée à la promotion de RtoP, notamment...**

- Développer une meilleure compréhension de la RtoP parmi la publique, les gouvernements, les membres du Parlement, le media, le secteur privée, et l'académie.
- Faire la recherche et publier les notes d'orientation sur les aspects de la RtoP et les autres thèmes corrélées.
- Faire des appels aux acteurs nationaux, régionaux, and internationaux à renforcer les systèmes d'alarme précoce dans l'effort de prévenir les atrocités et prendre l'action quand il existe une menace imminente.
- Recommander l'augmentation du soutien de la norme par appeler aux politiciens à faire des références de la RtoP dans les citations et les documents pertinents. Faire des appels aux politiciens d'adopter la législation pour que les principaux de la norme soient intégrés dans le cadre national.
- Utiliser la norme de la RtoP à rendre comptable les gouvernements régionaux et d'autres organes intergouvernementaux pour leur responsabilité partagée de prévenir et arrêter les crimes d'atrocités.

ⁱ Photo 1: Réfugiés kosovars en 1999. Photo ONU par R LeMoyné

ⁱⁱ Photo 2: Journée internationale de la femme observée au Libéria. Photo ONU par Eric Kanalstein

ICRtoP

INTERNATIONAL COALITION FOR THE RESPONSIBILITY TO PROTECT

Pour plus d'information, visitez notre:

Website: responsibilitytoprotect.org

Blog: icrtopblog.org

Facebook: facebook.com/icrtop

Twitter: twitter.com/icrtop

Abonnez-vous à votre listserv:

responsibilitytoprotect.org/subscribe

La Coalition International pour la Responsabilité de Protéger s'associe et collabore avec la société civile, les États Membres de l'ONU, les organisations régionaux et sous régionaux pour: renforcer le consensus normatif de la RtoP; approfondir la compréhension de la norme; et encourager les mesures qui sauvent les vies humaines dans l'optique de la RtoP au cas par cas.

Contactez Nous:

708 Third Avenue, Suite 1715

New York, NY 10017

tel: 646.465.8523

fax: 212.599.1332

info@responsibilitytoprotect.org